

BEP METIERS DU SECRETARIAT

MATIERE D'ŒUVRE ET OUTILLAGE

(à fournir par le centre d'examen)

EP2 – Epreuve technique : activités professionnelles sur dossier

- Une agrafeuse dans chaque salle d'épreuves.

Documents et matériels autorisés (pour information)

- Plan Comptable Général : liste intégrale des comptes (arrêté du 22 juin 1999). Un Plan Comptable Général annoté n'est pas autorisé.
- Calculatrice : circulaire 99.186 du 16 novembre 1999 : " le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'information par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits".

- Feutres ou crayons de couleurs.

Matériels non autorisés

- Les téléphones portables sont interdits dans le centre d'examen ; leur usage à titre de calculatrice n'est donc pas autorisé. Les téléphones portables doivent être éteints dès que le candidat rentre dans la salle d'examen.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2004	
BEP Métiers du Secrétariat			
EP2 Epreuve technique : activités professionnelles sur dossier			
MATIERE D'OEUVRE	Durée : 3 h	Coef : 6	Page 1/1

BEP METIERS DU SECRETARIAT

Outillage individuel

Documents et matériels autorisés (pour information)

- Plan Comptable Général : liste intégrale des comptes (arrêté du 22 juin 1999). Un Plan Comptable Général annoté n'est pas autorisé.
- Calculatrice : circulaire 99.186 du 16 novembre 1999 : " le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'information par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits".

- Feutres ou crayons de couleurs.

Matériels non autorisés

- Les téléphones portables sont interdits dans le centre d'examen ; leur usage à titre de calculatrice n'est donc pas autorisé. Les téléphones portables doivent être éteints dès que le candidat rentre dans la salle d'examen.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2004	
BEP Métiers du Secrétariat			
EP2 Epreuve technique : activités professionnelles sur dossier			
	Durée : 3 h	Coef : 6	Page 1/1